

COMMUNE de LES IFFS 2018 – 03

35630 LES IFFS
République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-huit, le six avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DAUGAN, Maire.**

Présents :

M. DAUGAN Christian, , M. GICQUEL Pierre, M. Thierry GENARD M Jean-Pierre GUILLEMER M. Jean-Yves JULLIEN, M. Yves MARTIN, Mme Emmanuelle LOUVEL, M. Yves MARTIN, Mme Nathalie GAURON, M. André FAURE

Afférents au Conseil Municipal : 9 Date de convocation : le 30 mars 2018
En exercice : 10 Date d'affichage : le 30 mars 2018
Qui ont pris part à la délibération : 10 Secrétaire de séance : Yves MARTIN

Absents excusés : M. Hervé de LA VILLEON pouvoir à Mme Nathalie GAURON

Absent ; néant

Le compte rendu de la séance du 2 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil :

- **Approbation du compte rendu du conseil du 2 mars 2017**
- **Vote des taux d'imposition : taxe d'habitation et taxes foncières**
- **Vote de l'affectation du résultat du budget principal de l'année 2017**
- **Vote de l'affectation du résultat du budget assainissement de l'année 2017**
- **Vote du Budget Principal 2018 Commune**
- **Vote du Budget Principal 2018 Assainissement**
- **Acceptation du fonds de concours de la part de la communauté de communes Bretagne Romantique**
- **Validation du tableau des effectifs communaux et des fiches de poste**
- **Tarifs des concessions dans le cimetière**
- **Tarifs de la régie photocopie**
- **Retour sur le dossier Commune, Linon, REBILLARD annule et remplace la délibération n°7 du 2 février 2018**
- **Délégations concernant le café Saint Fiacre**
- **Questions diverses.**

DELIBERATION N°19-

Vote des taux d'imposition : taxe d'habitation et taxes foncières

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition qui seront applicables en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas changer les taux d'imposition qui sont les suivants :

- Taxe d'habitation :11,25 %
- Taxe Foncière (bâti) :12,03 %
- Taxe Foncière (non bâti) :36.73 %.

DELIBERATION N°20-

Vote de l'affectation du résultat du budget principal de l'année 2017

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget principal.

Il rappelle le résultat constaté sur le compte administratif 2017 :

- excédent de fonctionnement : 120 127.02€
- excédent d'investissement : 238 691.71€

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 120 127.02€€ au compte R 002 ;
Affectation de l'excédent d'investissement de 238 691.71€ au compte R001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve et autorise l'affectation du résultat 2017 au budget principal de la commune.

DELIBERATION N°21-

Vote de l'affectation du résultat du budget assainissement de l'année 2017

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget principal. Il rappelle le résultat constaté sur le compte administratif 2017 :

- Déficit de fonctionnement : 24 545.64€
- Déficit d'investissement : 95 254.95€

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :
Affectation de l'excédent de fonctionnement de 24 545.64€ au compte D002.
Affectation de l'excédent d'investissement de 95 254.95€ au compte D001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve et autorise l'affectation du résultat 2017 au budget principal de la commune.

DELIBERATION N°22-

Vote du Budget Principal 2018 Commune

Monsieur le Maire présente le projet de budget pour l'année 2018, préparé en commission finance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	261 860.02€	261 860.02€
Section d'investissement	577 370.28€	577 370.28€

DELIBERATION N°23-

Vote du Budget Principal 2018 Assainissement

Monsieur le Maire présente le projet de budget pour l'année 2018, préparé en commission finance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 019.01€	43 019.01€
Section d'investissement	108 034.95€	108 034.95€

DELIBERATION N°24-

Acceptation du fonds de concours de la part de la communauté de communes Bretagne Romantique

Monsieur le Maire informe le conseil que 59 584.21€ de fonds de concours sont toujours mobilisables à la communauté de communes pour financer les projets d'investissement menés depuis 2014. Monsieur le Maire propose de soumettre un volume de travaux d'un montant de 175 244.65€ décomposé comme suit :

Projet	Montant des travaux	Montant du fonds de concours
Conventions voirie 2014 à 2017	153 216.27€	51 152.03€
Rénovation café restaurant Saint Fiacre	2915.85€	8 432.18€
Mise en accessibilité de la salle des fêtes	4 275.36 €	
Matériel	1 678.21 €	
Mise en sécurité de la cuve gaz salle des fêtes	3 226.80 €	
Construction d'un muret sur la place de la mairie	4 728.00 €	
Note n°1 maîtrise d'œuvre Atelier communal	5 204.16 €	

Le Conseil après en avoir délibéré sollicite les montants de fonds de concours présentés précédemment et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION N°25-

Validation du tableau des effectifs communaux et des fiches de poste

Monsieur le Maire informe le conseil que la gestion des ressources humaines au sein de la commune n'a jamais été formalisée sous forme de fiche de poste et de tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose le tableau des effectifs suivant qui ressece les différentes décisions du conseil en la matière :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée hebdo. du poste	Missions pour information	Poste occupé	
				Statut	Temps de travail
Filière Administrative					
20/08/2009	C	21.5h	Secrétariat de mairie	Titulaire	21.5/35ème
Filière technique					
25/05/1994	C	5.8h	Entretien et propreté des bâtiments communaux	Titulaire	5.8/35ème
27/05/2016	C	12h	Entretien des espaces verts et des extérieurs communaux	Contractuel de droit public	12/35ème

Le Conseil, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le tableau des effectifs précédant

DELIBERATION N°26-

Tarifs des concessions dans le cimetière

Monsieur Pierre GICQUEL présente au conseil les tarifs des concessions du cimetière appliqués depuis 2010 :

- **Concession 1*2 m** : 30 ans / 100€
: 50 ans / 160€
- **Cavurne** : 30 ans / 100€
50 ans / 160€

Il rappelle que les recettes liées à ces concessions sont imputées au budget CCAS.

Le conseil municipal est invité à une réflexion sur les tarifs des concessions dans le cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil, avec 7 voix pour et 3 abstentions :

Décide d'appliquer les tarifs suivants :

	Durée	Superficie	Tarif
Concession	30 ans	1x2 m	120€
		2x2 m	240€
	50 ans	1x2 m	180€
		2x2 m	360€
Cavurne	30 ans		120€
	50 ans		180€

Décide que ces recettes abonderont désormais le budget de la commune et qu'une subvention d'équilibre sera versée au CCAS.

DELIBERATION N°27-

Tarifs de la régie photocopie

Monsieur Pierre GICQUEL invite le conseil à débattre sur les tarifs appliqués pour les impressions et photocopies réalisées pour les usagers en mairie. Il rappelle que jusqu'à présent un tarif unique de 0.20€ était appliqué.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants à la copie :

Format	Couleur/ Noir et Blanc	Tarif
A4	N/B	0.30€
	Couleur	0.60€
A3	N/B	0.60€
	Couleur	1.20€

DELIBERATION N°28-

Retour sur le dossier Commune, Linon, REBILLARD : annule et remplace la délibération n°7 du 2 février 2018

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier de la préfecture informant que les dépenses liées à une enquête publique sont des dépenses obligatoires pour les collectivités. De telle sorte, la délibération n°7 qui prévoyait de faire supporter ces frais à Monsieur REBILLARD est illégale. Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer à nouveau sur ce point.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le syndicat du Linon a provoqué une réunion à la mairie en date du 17 janvier 2018. Etaient présents Madame LE FEON Aline technicienne bocage et milieux aquatiques représentant le syndicat du Linon, Monsieur REBILLARD Patrick, Monsieur DAUGAN Christian, Maire, Monsieur GUILLEMER Jean Pierre, 2^{ème} adjoint, et Monsieur MARTIN Yves, conseiller municipal. Cette réunion avait pour objectif d'échanger sur le courrier de la DDTM-service Eau et Biodiversité du 7 décembre 2017 à destination de Monsieur REBILLARD. Ce courrier rappelle les faits et fixe deux objectifs :

➤ Valider une solution technique sur un cours d'eau ayant fait l'objet de travaux non autorisés et effectués en juin 2016
La mairie est propriétaire de terrains sur l'emprise des travaux (chemins communaux) et doit de ce fait, participer à la démarche.

Le syndicat du Linon intervient en tant qu'appui technique, pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Suite à cette réunion, un accord de principe a été signé entre la commune Les Iffs et Monsieur REBILLARD Patrick. Il a été convenu ce qui suit :

La commune de LES IFFS vend à Mr REBILLARD Patrick le chemin situé entre les parcelles n° 145 et 146 et 145 et 148 au prix convenu de 0,30 euros le m².

Mr REBILLARD aura à sa charge :

1) Les frais de notaire

La commune de LES IFFS aura à sa charge :

1) La totalité des frais de l'enquête publique pour l'aliénation du dit chemin

2) La nomination d'un enquêteur public

3) Les permanences en mairie pour cette enquête publique

4) Les frais de géomètre.

Mr REBILLARD Patrick vend à la commune de LES IFFS la parcelle cadastrée 1040 au prix convenu de 0,30 le m²

La commune de LES IFFS aura à sa charge :

1) Les frais de notaire

La commune de LES IFFS accepte de déplacer le chemin situé entre les parcelles cadastrées n° 1039 et n°144 pour l'aligner en parallèle du fossé réalisé par Mr REBILLARD Patrick.

Ce chemin prendra place sur la parcelle 1039, fossé inclus, sur la totalité en longueur et sur une largeur de 4 mètres côté gauche en descendant du lieu-dit Maison Neuve vers le lieu-dit Les Margats

Mr REBILLARD aura à sa charge :

1) Les frais de géomètre

Le Conseil après en avoir délibéré et voté :

➤ **Accepte cet accord de principe et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.**

➤ **Décide que cette délibération annule et remplace la délibération n°7 du 2 février 2018**

DELIBERATION N°29-

Délégations concernant le café restaurant Saint Fiacre

Monsieur le Maire informe le conseil de l'échange qu'il a eu avec le clerc de maître VETTIER, huissier. La nature commerciale de la location de l'appartement et du bar/restaurant impose de recourir à un jugement du tribunal d'instance pour constater la non réalisation des obligations contractuelles de l'une des parties. Il convient donc de recourir à un avocat pour démarrer une procédure. Monsieur le Maire demande au conseil de lui accorder une délégation sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil renouvelle sa délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire afin de régler ce dossier.

DELIBERATION N°30-

Questions diverses :

➤ Monsieur le Maire informe le conseil que la commission communale des impôts directs se réunira le mercredi 11 avril à 14h30.

➤ Monsieur le Maire informe le conseil de la demande du comice agricole d'Ille et Rance de pouvoir organiser le comice 2019 sur la commune. La commune aura à sa charge d'organiser un vin d'honneur. Monsieur Jean François MORIN, agriculteur a accepté de mettre à disposition des terrains pour cette manifestation.

Le Conseil, après en avoir délibéré accepte d'accueillir le comice agricole 2019 et de prendre en charge le vin d'honneur.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier de l'association généalogique d'Ille et Vilaine offrant de numériser les registres d'état civil de la commune afin d'en sécuriser la conservation et de les mettre plus facilement à la disposition du public. Monsieur le Maire précise que cette numérisation portera uniquement sur les actes déjà librement consultables (de plus de 75 ans).

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de l'association

- Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier de la part des conseillers départementaux, Madame DUGUEPEROUX HONORE et Monsieur LEFEUVRE afin d'informer la commune sur les travaux susceptibles d'être réalisés sur la départementale D221. Le programme 2018 prévoit le recalibrage des fossés.
- Monsieur Jean Yves JULLIEN s'interroge sur le manque d'information concernant les travaux d'abduction d'eau effectués sur la D221. Monsieur le Maire précise qu'une note d'information est jointe au bulletin communal, en cours de distribution.
- Madame Emmanuelle LOUVEL informe le Conseil que des chaises à la salle des fêtes abiment les vêtements des personnes qui s'y assoient.
- Monsieur Jean Yves JULLIEN tient à saluer le travail réalisé par le service voirie de la communauté de communes sur la digue communale de l'étang du bas sur la route de Tinténiac.

Pour extrait conforme,
Délibération publiée le
Transmise le Certifié exécutoire,
Le Maire,
C. DAUGAN

Le Maire
M. C. DAUGAN

1^e Adjoint
M. P. GICQUEL

2^e Adjoint
M. J.P GUILLEMER

M. A. FAURE

M T. GENARD

M. H. de LA VILLEON
Absent

M. J.Y JULLIEN

Mme E. LOUVEL

M. Y. MARTIN

Mme. N. GAURON